

## Un nouveau contrat pour mieux associer formation et emploi

jan 6, 2011

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle s'est réuni mercredi à l'Hôtel de Région. A cette occasion Martin Malvy, président de la Région Midi-Pyrénées, et Dominique Bur, préfet de Région, ont lancé en présence d'Olivier Dugrip, recteur de l'Académie de Toulouse, et Monique Iborra, vice-présidente de la Région en charge de la formation professionnelle, l'élaboration du nouveau Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF), dont la mise en œuvre débutera en juin 2011.

Il succèdera au PRDF en cours dont les résultats ont été soulignés par le président de Région : « nous pouvons nous féliciter des résultats concrets qui ont vu le jour depuis 2007. Je pense notamment aux 26 000 stages que nous finançons annuellement pour les demandeurs d'emploi, aux 112 formations supplémentaires en apprentissage créées, à l'augmentation du nombre d'apprentis de 21 % ou encore à l'augmentation de 20% des quotas dans les formations sanitaires et sociales que nous avons obtenu de l'Etat ».

« En réunissant aujourd'hui ce comité, a ajouté Martin Malvy, nous voulons relancer notre action et y associer encore davantage l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi. La Région assurera son élaboration et sa mise en œuvre en concertation avec l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation. Nous attacherons une attention particulière à l'égalité et la continuité d'accès à la formation et à l'équilibre territorial de l'offre de formation ».

Depuis 1993, les Régions ont pour mission d'établir un Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDF). Ce document pluriannuel a pour objectif de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formations des jeunes et des adultes permettant l'accès, le maintien et le retour à l'emploi. Depuis la loi 24 novembre 2009 sur le droit à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, le CPRDF devient un contrat tripartite – entre l'Etat en région, le Recteur et le Président de Région – et engage les organisations d'employeurs et de salariés.